



Info-Soutien

Numéro 16 - 30 mai 2018

Des Patriotes

J'ai laissé passer ma chance...

Ça nous est tous déjà arrivé : Une occasion se présente et on la laisse passer parce qu'on est occupé ailleurs. Bien souvent, le plus frustrant est de réaliser qu'il est trop tard et que l'occasion ne se représentera pas de sitôt. Alors que pourtant, elle était juste là, qu'on aurait pu en profiter et qu'on ne l'a pas fait. « Ah ! J'aurais donc dû ! »

Si la plupart du temps, les conséquences sont minimales, elles peuvent parfois avoir des effets durables. C'est, par exemple, le cas dans les situations suivantes :

Au moment des préqualifications, vous aviez tout en main : vos diplômes, de l'expérience pertinente, mais vous n'avez pas envoyé vos documents à la Commission scolaire dans les délais prévus. Lors de la séance d'affectation, un poste que vous auriez aimé prendre est disponible à votre tour, contre toute attente... L'entendez-vous : « J'aurais donc dû ! » ?

Ou encore, vous avez laissé tomber un remplacement en cours de route pour en prendre un autre plus alléchant, mais,

surprise : Vous avez perdu toute votre durée d'emploi... « J'aurais donc dû me renseigner avant ! »

C'est maintenant votre chance

C'est le temps de remplir le document de consultation en prévision de la négociation locale. Profitez de cette occasion pour faire connaître vos demandes. Ne laissez pas passer votre chance d'être entendu. Certains me diront peut-être que, de toute façon, c'est du pareil au même, que ça ne sert à rien... Ce à quoi je répondrai qu'il faut commencer par le demander et, plus nous serons nombreux et actifs dans nos demandes, mieux nous pourrions avancer.

Prenez quelques minutes de votre temps et faites-nous parvenir le document de consultation dûment rempli.

Merci de votre précieuse collaboration !

Guyline Bachand

Assemblée générale

Le 11 juin
à 19 heures, à l'école d'Éducation internationale
de McMasterville

Élection et négociation locale : des gestes de grande importance !

Un des aspects fondamentaux de la vie syndicale est assurément la tenue des assemblées générales. Elles concernent tous les membres, que vous soyez salariés permanents, réguliers ou temporaires. Ultimement, c'est vous toutes et tous qui donnez des mandats à ceux qui ont été élus pour vous représenter.

Vous le faites dans vos établissements, lorsqu'il est temps d'élire une personne déléguée. La structure syndicale implique aussi que des personnes élues siègent aux postes du conseil exécutif de la section des Patriotes soutien et ce, pour des mandats de trois ans.

Nos Statuts et Règlement prévoient que ce sont les membres, réunis en assemblée générale, qui doivent voter. Cette fois, un seul poste au conseil exécutif est en élection.

Vous aurez donc à vous prononcer pour l'une ou l'autre des deux candidatures suivantes : Mme Marie-Amélie Tanguay, éducatrice en service de garde et Mme Sonia Giroux, technicienne en service de garde.

Lors de l'assemblée générale du 11 juin prochain, il sera aussi question du déclenchement de la négociation des arrangements locaux.

En ce moment, vous êtes toutes et tous consultés sur les modifications que vous souhaiteriez apporter. Vous êtes invités à nous retourner les cahiers de consultation dûment remplis. Une boîte sera d'ailleurs prévue à cet effet sur place. Nous vous rappelons que vous pouvez vous procurer des cahiers additionnels en les téléchargeant à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Ma section », « des Patriotes soutien », « Négociation locale ».

Vous êtes donc conviés à **une assemblée générale qui se tiendra à l'école d'Éducation internationale de McMasterville, le 11 juin prochain, à 19 h.**

En l'absence de quorum, c'est l'assemblée des personnes déléguées qui votera au nom des membres.

Guyline Bachand



CONCOURS LES GRANDS EXPLORATEURS

DÉTAILS À SYNDICATCHAMPLAIN.COM

2 PAIRES
DE BILLETS
À GAGNER !



Info-Soutien
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyline Bachand

Maintien des protections des assurances SSQ lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La Loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ oblige toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un contrat collectif similaire (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective CSQ-SSQ prévoit un maintien des protections pour une période maximale de 120 jours lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des deux options suivantes :

- conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat ou
- conserver le régime « Maladie 1 » seulement (incluant la protection d'assurance médicaments).

Sur réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, SSQ Assurance transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 120 jours. D'autres choix s'offrent à ceux visés par la période de mise à pied durant l'été pour le remboursement des primes :

- paiement de la totalité des primes en juin ou
- expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail) ou
- récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arréage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections

détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime « Maladie 1 ».

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à SSQ Assurance dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 120 jours, et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, SSQ Assurance ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 120 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une période additionnelle maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à SSQ Assurance (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 120 jours et continuer à acquitter la prime requise (réf : brochure du régime d'assurance collective CSQ [janvier 2010], page 36, point 1.11.4).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Jean-François Guilbault

Pénurie de main-d'œuvre en services de garde

La section des Patriotes soutien a formé un comité de travail, constitué de six techniciennes en services de garde, afin de dresser un portrait de la situation actuelle quant à l'attraction et à la rétention du personnel éducateur dans les milieux de garde scolaire.

Ce comité a notamment pour objectif de développer des pistes de solution afin de contrer ce problème. C'est dans cette optique que le comité, par l'entremise du personnel technicien en service de garde, a envoyé un court questionnaire pour connaître l'opinion du personnel en service de garde. Malgré l'effervescence de la fin d'année, nous vous encourageons à le remplir et à nous le retourner par courriel, à l'adresse suivante : jlrochelle@syndicatdechamplain.com

Merci !

Vous êtes surveillant d'élèves et vous travaillez moins de 15 heures par semaine ? Ceci est pour vous !

Lorsque vous avez obtenu votre emploi comme surveillant d'élèves (moins de 15 heures par semaine), vous avez eu une période de probation de 420 heures ou 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Une fois votre période de probation terminée, vous avez obtenu un droit de rappel à cette école. Ce qui veut dire qu'au mois d'août, l'école « X » doit offrir les emplois par ordre de durée d'emploi parmi les surveillants d'élèves qui ont un droit de rappel à cette école.

Il faut signifier votre intention à la Commission scolaire entre la fin de l'année scolaire et la 3^e étape des séances d'affectation, soit entre le 22 juin et le 21 août, pour cette année.

Vous pouvez utiliser le formulaire « Avis de désistement – Surveillant » disponible sur le site internet du Syndicat de Champlain, sous les onglets « Patriotes soutien » et « Formulaires et documents » ou simplement envoyer un courriel à la Commission, en le faisant parvenir à Mme Élyse Marcil.

Il est important de savoir que vous aurez jusqu'au 15 septembre pour vous trouver un nouvel emploi ou un remplacement en service de garde. Après cette date, si vous n'avez ni emploi ni remplacement, vous perdrez votre durée d'emploi.

Si vous avez besoin de plus d'informations, communiquez avec Julie Larochelle, conseillère en relations de travail au Syndicat.

Vous avez un droit de rappel à l'école « X », mais vous aimeriez travailler à l'école « Z » pour vous rapprocher de la maison ? Ou encore, vous voudriez faire des remplacements en service de garde, sans perdre votre durée d'emploi ? C'est possible !

